

Le Pacte mondial est fondé sur le droit international des droits de l'homme et respecte les principes de non-régression et de non-discrimination. La mise en œuvre du Pacte mondial garantira le respect, la protection et la réalisation effectifs des droits de l'homme de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, à tous les stades du cycle migratoire.

Le Pacte mondial est fondé sur le droit international des droits de l'homme et respecte les principes de non régression et de non-discrimination. En appliquant le Pacte mondial, nous veillons au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, à tous les stades de la migration. Nous réaffirmons également notre attachement à l'élimination de toutes les formes de discrimination, dont le racisme, la xénophobie et l'intolérance, à l'endroit des migrants et de leur famille » (Pacte mondial, par. 15 f).

Une approche fondée sur les droits de l'homme s'appuie sur les normes et le droit international relatifs aux droits de l'homme et vise, sur le plan opérationnel, à respecter, à protéger et à réaliser les droits de l'homme. La caractéristique sous-jacente d'une approche fondée sur les droits de l'homme est qu'elle identifie les détenteurs de droits, qui, en raison de leur qualité d'êtres humains, peuvent revendiguer certains droits, et les détenteurs d'obligations, qui sont légalement tenus de respecter, de protéger et de réaliser les droits associés à ces revendications. Cette approche cherche également à analyser les inégalités qui sont au cœur des problèmes politiques et à remédier aux pratiques discriminatoires qui ont souvent pour conséquence que des groupes de personnes sont laissés pour compte. Il est par conséquent nécessaire d'identifier les groupes ou les personnes qui peuvent être en situation de vulnérabilité et de faire de leur inclusion et de leur autonomisation une priorité. Dans le contexte de la migration, une approche fondée sur les droits de l'homme reconnaît les migrants en tant que détenteurs de droits et place le traitement de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, au premier plan de toutes les discussions et de tous les programmes sur la migration, guidée par les principes fondamentaux d'égalité et de non-discrimination, de participation et d'inclusion, de responsabilité et de primauté du droit.

Montée de xénophobie due à la COVID-19



Depuis le début de la pandémie de COVID-19, les migrants ont été particulièrement visés par la stigmatisation et la xénophobie, et souvent accusés d'être responsables de la propagation du virus. La pandémie a exacerbé les niveaux déjà élevés de xénophobie, de racisme et de stigmatisation à l'égard des migrants et des réfugiés et a même donné lieu à des attaques contre des réfugiés et des migrants.

Face à cette situation, le Réseau des Nations Unies sur les migrations a appelé toutes les autorités à tout mettre en œuvre pour combattre la xénophobie, notamment lorsque des migrants et d'autres personnes sont victimes de discrimination ou de violence fondée sur l'origine ou associée à la propagation de la pandémie (voir https://migrationnetwork.un.org/statements/le-covid-19-netablit-pas-de-discrimination-notre-riposte-doit-faire-de-meme). Les États et autres parties prenantes compétentes doivent prendre des mesures socioéconomiques et de santé publique inclusives qui protègent les droits de l'homme de tous les migrants, quel que soit leur statut juridique, et reconnaissent les migrants comme faisant partie intégrante de la solution.

Pour plus d'informations, y compris des recommandations stratégiques et des pratiques exemplaires pour lutter contre la xénophobie dans le contexte de la COVID-19, voir les ressources sur la COVID-19 publiées sur le site Web du Réseau des Nations Unies sur les migrations.

Réponse du Réseau des Nations Unies sur les migrations sur la détention d'immigrants pendant la pandémie de COVID-19

En avril 2020, au début de la pandémie de COVID-19, le Réseau des Nations Unies sur les migrations a publié, à l'intention des États et autres parties prenantes, des recommandations pratiques assorties d'orientations sur la prévention et la réponse à la COVID-19 dans le contexte de la détention des immigrants. Ces orientations font référence à l'objectif 13 du Pacte mondial : Ne recourir au placement en rétention administrative des migrants qu'en dernier ressort et chercher des solutions de rechange.

Le Réseau a appelé les États à :

- Introduire un moratoire sur le recours à la détention des immigrants;
- Mettre en place à grande échelle des alternatives à base communautaire et non privatives de liberté;
- Libérer tous les migrants détenus au profit d'alternatives, en prévoyant des garanties strictes et en accordant la priorité aux enfants, aux familles et aux autres migrants en situation de vulnérabilité :
- Améliorer sans délai les conditions globales dans les lieux de détention d'immigrants tout en adoptant progressivement des alternatives.

Ces orientations ont été élaborées par le Groupe de travail sur les alternatives à la détention du Réseau des Nations Unies – codirigé par l'UNICEF, le HCR et l'International Detention Coalition (IDC) – en partenariat avec des organismes des Nations Unies et la société civile. Le document intitulé « COVID-19 et détention des immigrants : que peuvent faire les gouvernements et les autres parties prenantes ? » est disponible à l'adresse https://migrationnetwork.un.org.

IMPORTANCE D'UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Les États gagneront à adopter une approche fondée sur les droits de l'homme pour mettre en œuvre le Pacte mondial, qui permet d'accorder la priorité à la dimension humaine, l'un des principes directeurs du Pacte, et les aide à remplir leur obligation de respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme de tous les migrants.

Permet aux États de remplir leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme. Permet de renforcer l'expertise des États en matière de droits de l'homme. Permet d'édifier des sociétés inclusives, durables, en bonne santé et exemptes de discrimination.

Permet de protéger les migrants en situation de vulnérabilité, tels que les migrants dépourvus de documents, les victimes de la traite d'êtres humains et les enfants non accompagnés et séparés de leur famille.

Permet de combler le fossé entre les politiques et lois relatives aux droits de l'homme, et leur mise en œuvre (la différence entre les droits sur le plan théorique et pratique).

Dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme, les migrants sont des détenteurs de droits dont la dignité doit toujours être respectée. En outre, il est essentiel de protéger les droits des migrants pour protéger les membres de la société en général, ce que l'on a pu notamment constater au début de la pandémie de COVID-19, lorsque la fourniture de services inclusifs à tous les migrants, quel que soit leur statut, s'est avérée essentielle pour atténuer et contenir l'épidémie et pour reconstruire en mieux².

2. Guadagno, L., « Migrants and the COVID-19 pandemic: An initial analysis » (2020).

L'APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME

DANS LA PRATIQUE



Considérer tous les migrants, quel que soit leur statut, comme des titulaires de droits.

- Accorder une attention particulière aux groupes et aux personnes les plus marginalisées dont les droits sont régulièrement niés, ignorés ou violés;
- Encourager les gouvernements et autres acteurs, en tant que détenteurs d'obligations, à respecter les engagements qu'ils ont pris au titre du droit des droits de l'homme.
- S'efforcer de mettre les lois, les politiques et les pratiques sociales en conformité avec les normes internationales, en remédiant aux inégalités structurelles et aux schémas de discrimination.
- Attacher de l'importance non seulement aux résultats mais aussi au processus à la faveur des principes de participation, de non-discrimination, d'autonomisation, de transparence et de responsabilité.



Accroître la connaissance du droit international des droits de l'homme, y compris des neuf traités fondamentaux (disponibles à l'adresse https://www.ohchr.org/FR/Pages/Home.aspx) et d'autres traités et accords tels que :

• La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990);

- La Convention de l'OIT de 1949 sur les travailleurs migrants (révisée) (no 97);
- La Convention de l'OIT de 1975 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) (no 143);
- La Convention de l'OIT de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (no 189) ; et
- La Convention de l'OIT de 2019 sur la violence et le harcèlement (no 190).



Veiller à disposer de connaissances et d'une expertise en matière de droits de l'homme dans toutes les structures de planification et de supervision de la mise en œuvre du Pacte mondial, notamment en collaborant avec les ministères compétents et l'institution nationale de défense des droits de l'homme.



S'employer activement à promouvoir la conformité des lois, politiques et pratiques nationales en matière de migration avec le droit international des droits de l'homme, notamment en renforçant ou en établissant des mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi. Un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi est « une structure ou un dispositif public national chargé de coordonner et d'établir les rapports destinés aux mécanismes internationaux ou régionaux des droits de l'homme et de collaborer avec ces mécanismes (notamment les organes de traités, l'Examen périodique universel et les procédures spéciales), ainsi que de coordonner et de contrôler le suivi et

la mise en œuvre au niveau national des obligations conventionnelles et des recommandations émanant de ces mécanismes »³.



Renforcer ou créer des institutions nationales de défense des droits de l'homme et accroître leur capacité à promouvoir et à protéger les droits de l'homme des migrants.



Établir ou renforcer les plans d'action nationaux pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, notamment les droits économiques, sociaux, culturels, civils, politiques ainsi que les droits du travail et le droit au développement, en accordant une attention particulière aux personnes les plus marginalisées. Les migrants se trouvent souvent en situation de vulnérabilité du fait des conditions dans lesquelles ils voyagent ou de celles dans leur pays d'origine, de transit ou de destination. Les États doivent s'efforcer de les aider et de protéger leurs droits fondamentaux, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international.



Veiller à ce que tous les migrants, quel que soit leur statut, puissent jouir de tous les droits de l'homme.



Participer à l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme pour rendre compte de la mise en œuvre du Pacte mondial fondée sur les droits de l'homme, formuler des recommandations et intégrer celles d'autres États.

^{3.} HCDH, « Mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi : Guide pratique sur la collaboration efficace de l'État avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme » (2016).